

**Reliance**<sup>82</sup>

Parce que chacun mérite une Aide

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **APPARTEMENT RELAIS VIF**

### **ASSOCIATION RELIANCE 82**

Ce règlement de fonctionnement définit les droits et devoirs des personnes accueillies sur l'appartement relais au regard du fonctionnement.

# CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

## L'ENTREE DANS LES LIEUX

### Le dépôt de garantie et l'état des lieux

Un dépôt de garantie est exigé à l'entrée dans les lieux. Son montant est fixé à **100 Euros**. Il sera restitué à la fin du séjour sous réserve de non dégradation du logement. Un état des lieux précis est établi à l'entrée et à la sortie de l'appartement.

### L'équipement des lieux d'hébergement

Votre appartement est meublé. Vous n'êtes pas autorisé à y amener votre propre mobilier. Pour des raisons de sécurité, si vous souhaitez ajouter du petit matériel (notamment électrique), vous devez en faire la demande auprès de votre référent à RELIENCE 82.

Nous vous demandons de signaler le plus rapidement possible tout dysfonctionnement. En cas de détérioration au cours du séjour de l'appartement ou de l'équipement, la personne s'engage à faire les réparations ou le remplacement du matériel détérioré le plus tôt possible.

## **L'ACCES AUX LIEUX**

Un trousseau de clés vous sera remis à votre entrée dans les lieux. Il est **STRICTEMENT** interdit de prêter les clés de l'appartement à une tierce personne.

Les entreprises extérieures procédant à l'entretien et aux réparations nécessaires devront pouvoir accéder à l'appartement. Nous vous informerons en amont de leur passage.

Les effets personnels sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. La responsabilité de RELIENCE 82 ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.

## **L'ENTRETIEN DU LIEU D'HEBERGEMENT**

L'entretien de l'appartement est sous votre responsabilité.

Vous devez utiliser raisonnablement les différentes énergies et l'eau. Toute consommation excessive vous sera refacturée (au-delà de 100 euros par mois pour le gaz et l'électricité cumulés, et au-delà de 50 euros par mois pour l'eau).

## **LES ABSENCES**

En cas d'absences sur plusieurs jours, vous devez au préalable en informer votre référent à RELIENCE 82.

## **DOMICILIATION**

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de vous faire domicilier sur l'appartement. Pour aucune démarche l'adresse ne doit être communiquée.

Vous avez la possibilité de vous faire domicilier au CCAS de Montauban.

## **DROIT DE VISITE**

La visite de tierce personne sur l'appartement est autorisée. Pour autant vous devez limiter les invitations. Il est important que l'adresse de l'appartement reste confidentielle pour votre sécurité mais aussi pour la sécurité des futures occupantes de l'appartement.

Seules les personnes mentionnées dans la convention d'occupation de l'hébergement sont autorisées à résider dans l'appartement.

## **LES REGLES RELATIVES AU COMPORTEMENT**

Vous devez respecter les règles de conduite relatives au maintien du bon voisinage ainsi qu'à la copropriété.

Tout comportement délictuel est interdit (consommation de stupéfiants, détention d'objets dangereux ...).

## LES ANIMAUX

Les animaux sont interdits au sein de l'appartement.

## L'ACCOMPAGNEMENT

Parallèlement à la mise à disposition d'un appartement, vous bénéficiez d'un accompagnement fait conjointement par RELIENCE 82 et par la Coordinatrice départementale VIF. Ce soutien vise essentiellement à vous conseiller dans vos démarches et vous informer des dispositifs auxquels vous pouvez prétendre.

Cet accompagnement a pour objectif de vous soutenir dans l'élaboration d'un nouveau projet de vie. Il est adapté aux besoins de chaque personne. Vous devez tenir régulièrement informé RELIENCE 82 des principales démarches que vous effectuez.

## LES MODALITES FINANCIERES

### PARTICIPATION FINANCIERE

La personne accueillie participe financièrement à son accueil à hauteur de 15% du montant de ses ressources. Le règlement s'effectue chaque début de mois au siège de l'association (service comptabilité).

A son arrivée la personne fournit une attestation de ses ressources.

Le non règlement de la participation financière entraîne une fin de prise en charge.

### L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

L'association ne souscrit aucune assurance en responsabilité civile pour les personnes accueillies. Ces dernières doivent donc obligatoirement s'assurer par elles-mêmes et fournir une attestation valable le temps de leur accueil.

## FIN DE L'HEBERGEMENT

Lors de votre entrée dans les lieux, vous signez une convention d'occupation temporaire de l'appartement. La durée de la mise à disposition est précisée dans ce contrat. Elle peut être renouvelable.

L'occupation de l'appartement peut prendre fin avant l'échéance fixée dans le contrat de mise à disposition pour plusieurs raisons :

- A l'initiative de la personne accueillie ;
- A l'initiative de RELIENCE 82 pour non-respect du règlement de fonctionnement ;
- S'il s'avère que la personne ne remplit plus les conditions pour bénéficier du dispositif.

**Lors du départ définitif de l'appartement**, l'ensemble des effets personnels doivent être emportés. RELIENCE 82 peut garder vos affaires pendant un délai maximum d'un mois le temps de vous organiser. Passé ce délai, les affaires seront données à une association caritative.